

**ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2024/ 425**

**PORTANT SUR LA COMPOSITION DU CONSEIL PORTUAIRE**

Le Maire de Canet en Roussillon,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le Code des Ports Maritimes, notamment ses articles R 622.1 et R 622.2

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de fixer la composition du Conseil Portuaire,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Le Conseil Portuaire est composé comme suit :

***Membres représentant le Conseil Municipal :***

- Jean-Marie PORTES, Conseiller Municipal Délégué, Président du Conseil Portuaire, Titulaire  
ou Max TIBAC, Conseiller Municipal Délégué, Suppléant

***Membres représentant le Concessionnaire :***

- Valérie LOCTIN, Directrice Générale SPL SILLAGES, Titulaire,  
ou Maxime GANTOIS, Directeur du Port de Canet-en-Roussillon, Suppléant

***Membres représentant le personnel du Concessionnaire :***

- Jacques BENS Aid, Maître de Port de Canet-en-Roussillon, Titulaire,  
ou Julie PALLARES, Maître de Port Adjoint de Canet-en-Roussillon, Suppléante

***Membres du Comité Local des Usagers du Port :***

**Représentant les navigateurs de plaisance**

- Le Président du Club des Plaisanciers de Canet-en-Roussillon (CPCR), Titulaire,  
ou le Président du Club de Pêche de Canet-en-Roussillon, Suppléant
- Le Président du Yacht Club Canet-en-Roussillon (YCCR), Titulaire,  
ou le Président du Club Nautique Canet Perpignan (CNCP), Suppléant

- Le Président de l'Association des Vieux Gréements, Titulaire,  
ou le Président des Bateaux du Patrimoine Maritime, Suppléant

Représentant les services nautiques

- Le Président de l'Association Nautipole Méditerranée, Titulaire,  
ou le Vice-Président de l'Association Nautipole Méditerranée, Suppléant
- Le Président de la Station Nationale de Sauvetage en Mer de Canet-en-Roussillon, Titulaire
- Un professionnel du nautisme : Eric TORDJMAN, PDG Alliance Nautique 66, Titulaire,  
ou Serge RIVAS, Dirigeant de la SARL Canet Boat Plaisance, Suppléant

***Membres de Perpignan Méditerranée Métropole :***

- Le Vice-Président délégué à la Stratégie Économique, Titulaire
- Le Directeur Adjoint de la Direction du Développement Économique, Titulaire

***Membre de la CCI***

- Le Président ou son représentant, Titulaire

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2022/2312 du 13 septembre 2022

**ARTICLE 3** : Le Directeur Général des Services et la Directrice Générale de la SPL SILLAGES  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Canet en Roussillon,

Le 21 Mars 2024



Le Maire,

**Stéphane LODA**